



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE

ARRÊTÉ 2026-ARR-V-12

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Voie  
Communale n°1 dans la traverse du bourg de Charrier.**

Le maire de Charrier-Ferrière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -  
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et  
complétée ;

**VU** la demande de l'association Causse'Toujours pour l'installation d'un vide grenier dans le bourg  
de Charrier et sur la place Raoul Mas le dimanche 27 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la tenue d'un **vide grenier** dans le village de Charrier,  
commune de Charrier-Ferrière, et assurer la libre circulation de personnes, piétons et chineurs en  
toute sécurité, il y a lieu d'instaurer une réglementation spécifique de la circulation sur la Voie  
Communale n°1 (Rue du Bourg).

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 26 septembre 2026 à 20h jusqu'au  
dimanche 27 septembre 2026 à 20h sur la Voie Communale n°1, Rue du bourg (du carrefour  
avec la RD 154 jusqu'au droit du cimetière), ainsi que sur la place du 11 novembre 1918.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite le temps du vide grenier, le dimanche 27  
septembre entre 8h30 et 18h30 sur la Voie Communale n°1, Rue du bourg (du carrefour avec  
la RD 154 jusqu'au droit du cimetière), ainsi que sur la place du 11 novembre 1918.

**ARTICLE 3**

La signalisation au droit du carrefour avec la RD 154 et au droit du cimetière, sera mise en  
place par la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation  
temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

019-211904701-20260921-2026-ARR-V-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

#### **ARTICLE 4**

La chaussée devra laisser la libre circulation, sur 3.00 mètres de largeur, de la Rue du Bourg, le temps du vide grenier, de manière à permettre la circulation des véhicules d'incendie et de secours.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (mairie et au droit de la zone du vide grenier)

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire de la commune de Chartrier-Ferrière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation de l'arrêté**

Monsieur le sous-préfet de Brive

Monsieur le commandant de Gendarmerie de la Corrèze.

Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze.

Chartrier-Ferrière, le 21 septembre 2026  
Le Maire, Séverine Gautier

